

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2014 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

Absents excusés : 0

Date de la convocation :

11/09/2014

Date d'affichage

29/09/2014

N°1 - Objet : Décision modificative

N° 1 – Budget principal

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Présents Tous les membres

Mme Séverine BURGY a été nommée secrétaire de séance

Le maire informe le conseil municipal la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget primitif 2014 et propose les écritures suivantes :

- IR/021/Vrt de section de fonct	+ 900
- DF/023/Vrt section investi.	+ 900
- DI/21578/mat et outillage	+ 600
- DI/2183/Mat bureau	+ 300
- DF/61558/Entr.autres biens mobiliers	+ 2 000
- DF/6411/Personnel titulaire.	- 1 000
- DF/6451/Cotisations URSSAF	- 1 000
- DF/6453/Coti.caisse retraite	- 500
- DF/6531/Indemn.élus	- 500
- DF/6554/Contr.organismes regroup	+ 1 500
- RF/7551/Exc.budget annexes	+ 1 500
- RF/7788/Produits excep.divers	+ 2 000

Exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent la proposition
- autorisent le maire à passer les écritures correspondantes

N°2 - Objet : Décision modificative N° 1 – Budget BOIS

Le maire informe le conseil municipal la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget primitif BOIS 2014 et propose les écritures suivantes :

- DF/6522/Reverst. Budget annexe	+ 1 500
- RF/7022/Coupe de bois	+ 1 500

Exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- acceptent la proposition
- autorisent le maire à passer les écritures correspondantes

N°3 - Objet : Bail de chasse

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail de chasse est arrivée à échéance et qu'il s'avère de renouveler celui-ci.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix « pour », 4 voix « contre et 1 « abstention » :

- accepte le bail tel qu'il est proposé et annexé à la présente
- autorise le maire à signer ce dernier à compter de la saison de chasse 2014/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAONE

EXTRAIT du REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CHOYE

SÉANCE du 25 septembre 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation
19.09.2014

Objet de la délibération
Assiette et destination des coupes - Exercice 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOUTTENY Guillaume, Maire.

Présents : Tous les membres

Etai(ent)absent(s) : /

Secrétaire : S. BURY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2015

dans les parcelles de la forêt communale n°2aj,5r.

B - Décide :

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
 - a) en bloc les produits de la parcelle n°2aj.
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n° 5 r selon les critères détaillés au § C1.
- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelles n° 5r..... aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre. à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Une seule branche de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

- 2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant : Roger Burgy

2^{ème} garant : Michel Faraden

3^{ème} garant : Raymond Haas

- 2°) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	éclaircie
Parcelle(s)	-----	5r	2 Aj
Produits à exploiter		Taillis et petites futaies Houppiers des grumes vendues	Toutes les tiges griffées

- 3°) conditions particulières :

- Parcelle 5 (régénération), incinération des rémanents obligatoire.

- 4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	-----	5r	5r	2Aj
Produits concernés		Houppiers	Taillis et petites futaies	Tiges griffées
Début de la coupe		Dès le partage	Dès le partage	Dès le partage
Fin de l'abattage Fin de la vidange		30/08/2016	15/04/2015 30/08/2015	15/04/2015 30/09/2015
Observations complémentaires	Suivre les interdictions temporaires de l'agent			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

N° 5 - Objet : Affouage 2014/2015

Suite aux nombreux problèmes rencontrés lors des distributions et des exploitations des coupes de l'affouage, le Maire propose au conseil municipal d'établir un règlement qui sera à respecter par les affouagistes.

Exposé entendu, le conseil municipal :

- accepte le règlement tel qu'il est proposé
- fixe la part d'affouage 2014/2015 à 30 €

N°6 - Objet : Bibliothèque

Le Maire rappelle au conseil municipal que les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont élargis : le lundi de 17h à 18h30 et le samedi de 10h à 11h00.

De ce fait il y a lieu de solliciter le reclassement de notre bibliothèque par la médiathèque départementale de prêt en catégorie C.

Exposé entendu, le conseil municipal :

- Sollicite le reclassement de la bibliothèque de CHOYE en catégorie C
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale.

N° 7 - Objet : Mise à disposition du local vestiaire de foot et de la salle communale

Le Maire rappelle au conseil municipal que le local du vestiaire du foot ainsi que la salle communale sont mis gracieusement à disposition des différentes associations de la commune et qu'il est nécessaire d'établir une convention avec les utilisatrices qui définira les conditions d'utilisation de ces lieux.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'établir une convention avec les différentes associations
- autorise le maire à signer cette convention dont les termes définiront les conditions d'utilisation.

N°8 - Objet : Amortissements

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'amortir les frais engagés lors des études de faisabilité de logements communaux dans l'ancienne mairie, à hauteur de 3 108.36 €.

Il propose d'amortir ses frais sur une durée de 5 ans.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'amortir les frais d'étude sur une durée de 5 années
- autorise le maire à passer les écritures correspondantes

N°9 - Objet : Demande de travaux pour la réalisation de trottoirs

Le Maire fait part de la demande d'un habitant de CHOYE qui souhaite lui-même réaliser un trottoir sur le domaine communal pour faciliter l'accès à son garage. Toutefois, ce propriétaire sollicite la commune pour le remboursement des matériaux acquis.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité la réalisation du trottoir par le demandeur
- Refuse par 6 voix «contre », 2 « pour » et 3 « abstentions » le remboursement de l'achat des matériaux, le montant de ces travaux n'ayant pas été inscrits au budget 2014.

N° 10 – Questions diverses :

- **11 Novembre :** concertation pour le déroulement de la cérémonie : défilé, discours sur l'histoire, association des enfants...
- **Circulation routière dans le village :** la commission se réunira pour débattre du problème
- **Bilan piscine :** le montant des recettes s'est élevé à 249.00 €, le coût pour la commune a été de 920.31 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,